

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23451263***Déposé
05-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0825438821

Nom(en entier) : **COQARDENNE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Prés la Mercire 3
: 6880 Bertrix**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé et clôturé par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé résidant à Saint-Gérard commune de Mettet, membre de la société à responsabilité limitée « LP & Co, Notaires associés » ayant son siège à Sambreville, le quatre décembre deux mille vingt-trois, aux termes duquel ladite assemblée a décidé :

1/ de fixer le nombre d'administrateur à quatre et de nommer ou confirmer le mandat des administrateurs à savoir :

1. Monsieur PETIT Michel, domicilié à 5310 Eghezée (Upigny), Rue du Chêne à l'Image, 18.
2. "SAMANDA" société anonyme, ayant son siège à 4000 Liège, Avenue Maurice-Destenay 13, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Liège sous le numéro TVA BE 0480.028.848.

Dont le représentant permanent :

Monsieur de la CERDA GILMAR Andrés, domicilié à 4910 Theux, Rue Rouges Terres 20/BIS.

3. Monsieur PETIT Thibaut, domicilié à Eghezée (Upigny), route de la Bruyère, 100.

4. Monsieur PETIT Maximilien, domicilié à 5310 Eghezée (Leuze), Rue des Bolettes, 13

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale de deux mille vingt-neuf et sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration qui s'est tenu ensuite a désigné Monsieur Michel PETIT comme administrateur délégué, chargé de la gestion journalière.

La personne chargée de la gestion journalière est également chargée de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

2/la refonte des statuts comme suit :

1° a) Forme de la société : société anonyme.

b) Dénomination : COQARDENNE

2° Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- L'élevage, la création, le génie génétique, l'abattage, la production, la commercialisation (achat, vente en gros et/ou au détail, l'importation, l'exportation) de toutes races dans le domaine animal ;
- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier ;
- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeur mobilières de toutes espèces ;
- La participation à la création, et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement garanties, participation au capital, etc...

- Toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation des opérations relevant de cette gestion des affaires.

- Toute participation à l'administration, à l'assistance et au conseil fiscal, juridique et financier des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée.

- L'activité d'intermédiaire et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans les matières industrielles, commerciales financières, immobilières, juridiques, fiscales et autres évoquées dans le présent objet social.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

3° Siège : Région Wallonne.

4° Durée de la société : illimitée;

5° Montant du capital : deux cent quatre-vingt-deux mille euros.

Il est représenté par deux cent quatre-vingt-deux actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux cent quatre-vingtième de l'avoir social.

6° Dispositions relatives à la constitution des réserves et à la répartition des bénéfices:

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

7° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti du capital.

Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

8° Début et fin de chaque exercice : premier avril de chaque année/trente et un mars de l'année suivante.

9° a) Assemblée générale ordinaire :

- lieu : au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations;

- date : le deuxième mercredi du mois de juin, à huit heures quarante-cinq minutes, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié;

b) conditions d'admission : chaque action donne droit à une voix.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale, par le biais de l'adresse électronique spécifique indiquée dans la convocation à l'assemblée générale.

10° La société est valablement représentée en justice et à l'égard des tiers, en ce compris un officier public (dont le conservateur des hypothèques) :

- soit par deux administrateurs, agissant conjointement ;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes à qui cette gestion a été déléguée.

Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société, dans les limites des attributions lui conférées

11° Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes qui sont utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement et destiné uniquement au dépôt au greffe du tribunal de commerce et à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS. LAMBIN

Mention

- Expédition de l'acte du 4 décembre 2023;

- une procuration(s).